



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 188-2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Pour : 28
Contre : 06
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 4.04.2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt et un mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-France LORHO donne pouvoir à Mme Valérie ANDRES
Mme Muriel BOUDIER donne pouvoir à Mme Marcelle ARSAC
M. Cédric ARCHIER donne pouvoir à M. Jean Dominique ARTAUD
M. Armand BEGUELIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Joëlle EICKMAYER donne pouvoir à M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
Mme CHALANDON donne pouvoir à M. Patrick PAGE
Mme Pierre MARQUESTAUT donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS
M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à M. Pierre MARQUESTAUT
M. Patrick SAVIGNAN donne pouvoir à Mme Fabienne HALOUI

Absents

Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommée secrétaire de séance.



N° 188-2022

Rapporteur : M. SABON

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU – QUARTIER SAINT EUTROPE - ORGANISATION D'UNE NOUVELLE CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU – QUARTIER SAINT EUTROPE



Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2. et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme visant à permettre le développement d'un éco quartier sur le site d'une friche et d'une ancienne carrière, dit site de « Saint Eutrope » ;

Considérant que la concertation a permis de recueillir 14 avis dans le registre et 75 par mails (à l'adresse susvisée).

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation préalable doit être tiré par le conseil municipal, avant l'organisation de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées.

Considérant qu'il est donc nécessaire de tirer le bilan de cette concertation, sur la base du document annexé à la présente délibération.

Considérant par ailleurs, qu'au vu des observations formulées, il a paru opportun de poursuivre la concertation au vu d'éléments plus précis sur l'approche technique, en ce qui concerne particulièrement l'aspect hydraulique, sur le projet (hauteurs) et sur la future orientation d'aménagement et de programmation.

Considérant que les modalités de cette nouvelle phase de concertation seraient les suivantes :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie ;
- La faculté de pouvoir déposer ces observations également sur l'adresse mail suivante eu égard aux problèmes sanitaires liés au COVID : ads@ville-orange.fr ;
- La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet, complétée par des nouveaux éléments supplémentaires notamment techniques, en mairie et sur le site internet de la mairie ;
- La parution d'au moins un article sur la page dédiée sur le site internet de la commune.

Considérant que cette nouvelle concertation pourrait débuter le 18 avril 2022, avoir une durée minimale de deux mois et s'achever avant la finalisation du dossier destinée à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du 7 juin 2021 ;

Article 2 : d'arrêter le bilan de la concertation au regard du bilan de la concertation annexé à la présente ;

Article 3 : d'approuver les nouvelles modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;

Article 4 : d'approuver le début de la nouvelle phase de concertation le 18 avril 2022, jusqu'à la finalisation du dossier d'examen conjoint, sans que sa durée soit inférieure à deux mois.

Article 5 : de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes y afférents.

Le Maire,
Yann BOMPARD

